



MAIRIE DE MONTCOMBROUX LES MINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre, les membres de Conseil Municipal de la Commune de Montcombroux les Mines, se sont réunis à 19h00 dans la salle des réunions, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
M. Guillaume LACROIX, le maire	
M. Eric THINET	
Mme Sophie COLAS	
M. Michel MINARD	
M. Ludovic MALLOT	
M. Jean-Yves BELEY	
M. Nathan JALLET	M. Nathan JALLET arrive à 19h10, après l'approbation du procès-verbal
M. Guillaume AUJAY DE LA DURE	M. Guillaume AUJAY DE LA DURE donne pouvoir à M. Guillaume LACROIX
Mme Béatrice LACROIX REGNIER	

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic MALLOT est désigné.

Ordre du jour :

- Délibération fonds de concours voirie 2023
- Délibération référent déontologie CDG03
- Délibération Bar de la Forge
- Délibération appartement du Bar de la Forge
- Délibération logement de l'ancienne Poste
- Délibération contrat de l'adjoint technique
- Délibération contrat de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Délibération autorisation d'absence
- Délibération subvention sapeur-pompier
- Délibération CCAS
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 08 juin 2023

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE AVEC 8 VOTES POUR** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 08 juin 2023.

Monsieur Nathan JALLET arrive en s'excusant.

Délibération n°29-2023 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023

Monsieur le Maire explique qu'au dernier conseil municipal, une délibération avait été prise afin de demander la subvention voirie 2023 au Conseil Départemental. Le dossier a été déposé mais il faut un minimum de mètre linéaire à atteindre pour bénéficier de l'aide départementale. Le minimum n'étant pas atteint, il est possible de demander la subvention Fonds de Concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50% pour la réfection de la rue Sainte Barbe et pour l'allée du cimetière des Pérochons.

Pour la rue Sainte Barbe :

Trois devis ont été demandés pour les travaux de la rue Sainte Barbe :

- Thivent : 4117,10€ HT soit 4940,40€ TTC
- Colas : 5498,75€ HT soit 6598,50€ TTC
- ADN Travaux : 8541€ HT soit 10249,20€ TTC

C'est l'entreprise Thivent qui a été retenu pour les travaux de la rue Sainte Barbe.

Son plan de financement est le suivant :

Le Fonds de Concours sera demandé à la hauteur de 50% à la Communauté de Communes soit 2058.55€ HT. L'auto-financement de la commune restera à la hauteur de 50% soit 2058.55€ HT.

Pour l'allée du cimetière des Pérochons :

Trois devis ont été demandés pour les travaux de l'allée du cimetière mais seul un devis nous est parvenu :

- Thivent : 5615,00€ HT

C'est l'entreprise Thivent qui a été retenu faute d'autres devis.

Son plan de financement est le suivant :

Le Fonds de Concours sera demandé à la hauteur de 50% à la Communauté de Communes soit 2807,50€ HT. L'auto-financement de la commune restera à la hauteur de 50% soit 2807,50€ HT.

Pour la totalité des travaux de voirie 2023 :

Le plan de financement pour la voirie 2023 pour la totalité des travaux est :

Fonds de concours : 4866.05€ HT

Commune : 4866.05€ HT

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- la demande de subvention Fonds de concours à la Communauté de Communes,
- le plan de financement

Délibération n°30-2023 : REFERENT DEONTOLOGIE CDG03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d' un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l' une ou l' autre des parties, sous réserve du respect d' un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Après lecture de la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus, la charte de l' élu local, à l' unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de désigner Monsieur Jean-Yves BELEY comme référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de Montcombroux les Mines.

-de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

-d' approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d' exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

Délibération n°31-2023 : BAR DE LA FORGE

Monsieur le Maire explique qu' après plusieurs mois de fermeture, le Bar de la Forge va rouvrir avant la fin de l' année. Pour cela, il faut fixer le montant du loyer et les conditions du bail.

Monsieur le Maire indique que la future gérante n' est pas intéressée par le logement du dessus.

Monsieur le Maire propose que le prix du loyer soit fixe pour la durée du bail soit 9 ans à la somme de 300 euros par mois.

La caution sera demandée au départ du bail à la somme de 300€ soit un mois de loyer.

La licence IV sera mise à disposition gratuitement à la gérante durant toute la durée du bail soit 9 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du loyer à 300€ par mois durant toute la durée du bail soit 9 ans,
- de fixer la caution à un mois de loyer,
- de mettre à disposition la licence IV gratuitement durant toute la durée du bail soit 9 ans,
- autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'établissement du bail et à le signer.

Délibération n°32-2023 : APPARTEMENT DE LA FORGE

Monsieur le Maire explique que la future gérante du Bar de la Forge, ne souhaitent pas occuper l'appartement du dessus. Monsieur le Maire explique qu'il pourrait être loué séparément à un particulier. Une personne lui a déjà fait une demande si un logement était vacant dans la commune.

Monsieur le Maire indique que certains travaux seront à faire car les radiateurs seront à changer dans l'appartement et le compteur électrique se trouvant dans la réserve du Bar de la Forge, il faudra le déplacer.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer soit fixé à 350€ par mois, révisable tous les ans avec un mois de loyer à verser pour la caution.

La future gérante et le futur locataire seront avertis des nuisances possibles entre les deux parties et qu'un accord devra être établi entre eux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte:

- de fixer le prix du loyer à 350€ par mois, révisable tous les ans à l'indice de référence des loyers,
- de fixer la caution à un mois de loyer,
- de recevoir les artisans pour l'établissement des devis et la réalisation des travaux

Délibération n°33-2023 : LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire explique que ce logement reste fermé et qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser pour pouvoir le louer.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal si la Commune vendait ce bien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la décision de Monsieur le Maire, de vendre le bien
- de prendre contact avec 2 à 3 agences pour les estimations du bien.

Délibération n°34-2023 : CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique que l'adjoint technique a fait part de son souhait, par courrier, de ne pas renouveler son contrat arrivant à terme, le 30 novembre 2023.

Pour rappel, le contrat était de 17heures 30 minutes, en intercommunalité avec la Commune de Bert.

Une vacance de poste doit être faite dans les jours à venir afin de prévoir son remplacement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer une vacance de poste,
- de commencer le recrutement d'un nouvel adjoint technique.

Délibération n°35-2023 : CONTRAT DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe arrive à échéance le 30 septembre 2023.

A la suite de la déclaration de vacance de poste, l'adjoint administratif en poste depuis 2020, sera renouvelé pour une durée de 3 ans à 32h par semaine avec heures complémentaires et supplémentaires si nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le contrat de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 3 ans à 32h par semaine avec heures complémentaires et supplémentaires si nécessaire.

Délibération n°36-2023 : AUTORISATION D'ABSENCE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Sous-Préfecture concernant la délibération du 10 mars 2023, télétransmise le 13 mars 2023.

Cette délibération précise le nombre de jours d'autorisations d'absence accordés en fonction du motif familial. L'article L.622-2 du code général de la fonction publique prévoit que « les agents publics, bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente ». Une autorisation spéciale d'absence complémentaire est également prévue par ce même article.

Après lecture, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nombre de jour prévu par l'Article L.622-2 du code général de la fonction publique.

Délibération n°37-2023 : SUBVENTION SAPEUR POMPIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Amicale des sapeurs-pompiers du Donjon, demandant une subvention pour l'aménagement des lieux de vie de leur Centre de Secours.

Monsieur le Maire propose une subvention de 50 euros.

Monsieur Michel MINARD dit qu'il est important d'avoir des pompiers à disposition et trouve que 50€, cela fait peu. Il dit que l'on pourrait mettre 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant, pour une subvention à 50€ :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
9	4	5 M. BELEY M. JALLET M. MALLOT M. MINARD M. THINET	0

Monsieur le Maire propose le vote pour 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant, pour une subvention à 100€ :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
9	5 M. BELEY M. JALLET M. MALLOT M. MINARD M. THINET	4	0

Le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- d'attribuer la somme de cent euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers du Donjon.

Délibération n°38-2023 : CCAS

Monsieur le Maire informe que la commission du CCAS s'est réunie afin de définir le menu du 21 octobre 2023. Monsieur le Maire informe avoir rendu visite à un administré étant dans l'impossibilité de se lever, voir même de tenir un stylo, et propose qu'un colis lui soit distribué.

Monsieur Jean-Yves BELEY dit que l'on ne peut pas faire du cas par cas. Il avait été décidé et voté à l'unanimité, à la réunion de conseil municipal du 16 mars 2023, délibération n°16-2023, que la distribution des colis étaient supprimé sauf pour les personnes résidant en maison de retraite.

Après en avoir délibéré et après le vote suivant, pour la distribution d'un colis :

Nb de conseillers présents	Vote pour	Vote contre	Abstention
9	3	6 M. BELEY M. JALLET Mme LACROIX-REGNIER M. MALLOT M. MINARD M. THINET	0

Le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de pas distribuer de colis à toute personne autre que les personnes résidant en maison de retraite.

Questions diverses :

RSU :

Monsieur le Maire informe que la saisie du RSU pour l'année 2022 est terminée. Il distribue la synthèse du rapport social unique 2022 qui sera présenté au Comité Social Territorial (CST). Une fois l'avis du CST donné, le vote sera effectué au prochain conseil municipal.

Miroir :

Monsieur le Maire a été interpellé par des administrés sur la dangerosité du virage situé rue du Bourbonnais. Un miroir a été évoqué lors de la conversation.

Une demande a été faite auprès de l'UTT (Unité Territoriale Technique) de Lapalisse. La réponse apportée par l'UTT est : les miroirs sont interdits sur le domaine public routier, hors agglomération sur routes départementales et en agglomération, c'est au Maire de la commune de prendre la décision.

Monsieur le maire dit que pour le moment, aucune décision n'est prise.

Rue Sainte Barbe :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un administré en résidence secondaire sur la commune, afin de faire réduire la vitesse sur la rue Sainte Barbe car la projection de cailloux a endommagé ces vitrages. Elle demande si l'assurance de la commune peut couvrir ce sinistre.

Elle demande également si les arbres présents devant leur maison peuvent être entretenus.

Monsieur le Maire rappelle que la vitesse est déjà limitée à 30kmh et il ne voit pas ce qu'il fait peut faire de plus à part rajouter un réhausseur devant chaque administré.

Monsieur THINET demande ce qui prouve que ce sont des projections de cailloux qui ont cassé sa fenêtre?

Monsieur le Maire dit qu'il prévendra les gendarmes de la vitesse excessive avec des contrôles à l'appui et qu'une réponse écrite sera apporté à cet administré.

Salle des fêtes :

Monsieur Eric THINET rappelle que depuis le début du mandat, des fuites d'eau avaient lieu régulièrement à la salle des fêtes. Une révision du toit doit être faite ainsi que des cheneaux, des tuiles de rive.

Un devis sera demandé pour faire la révision.

Le créneau :

Madame Sophie COLAS dit qu'elle a été informée que la personne en charge du Créneau venait d'être remercié.

Tracteur :

Monsieur Nathan JALLET dit être passé voir les cantonniers cet été, le tracteur tondeuse déconnait, il n'y avait plus de liquide de refroidissement dans le réservoir.

Monsieur THINET dit que ce n'est pas faute de leur dire.

Le tracteur VALTRA tombe en panne tous les quinze jours car il n'est pas monté en puissance. De même que la porte de garage neuve, qui est obligé d'être réparé par la commune à cause d'une mauvaise manipulation et d'une négligence d'un agent.

Chemin :

Monsieur Michel MINARD dit que la dernière fois que la commission des chemins devait se réunir, cela ne s'est pas fait donc il serait bien de fixer une date.

Poubelle :

Monsieur Michel MINARD dit que les poubelles vers la route des Fougères sont souvent tombé à terre. Il faudrait que les agents aillent les caler.

Salle des associations :

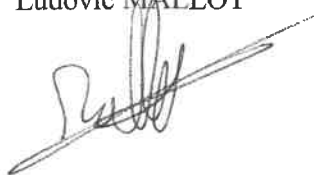
Monsieur Jean-Yves BELEY dit que les associations empruntant la salle des associations, trouvent dommage que l'électricité soit coupée dans l'ancienne cantine. Une solution devra être trouvée car en hiver, on ne pourra pas prêter la salle sans électricité.

Chemin de la Fragnière :

Monsieur Jean-Yves BELEY dit être passé au chemin de la fragnière. Un propriétaire se plaint que l'état du chemin se dégrade de plus en plus. Ce propriétaire a détérioré le chemin vers chez lui mais il doit le remettre en état. Le reste du chemin sera nettoyé par les cantonniers.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire demande au public s'il souhaite s'exprimer. Par la négative, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance
Ludovic MALLOT



Le Maire
Guillaume LACROIX

